

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
VILLE DE SAINTE-ANNE



**Avis de publicité pour une occupation temporaire du domaine public
EXPLOITATION ECONOMIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES MECANIQUES
SUR LA PLAGE DES GALBAS**

Les renseignements que vous porterez dans ce dossier permettront d'apprécier les qualités économiques et professionnelles de votre projet.

Nous vous rappelons que, outre les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, le concept, sa capacité à s'inscrire dans une logique de compétition sportive et de formation, sa compatibilité avec l'environnement du site et la motivation à sa réussite, feront partie des critères de sélection du candidat.

Les propositions finales du candidat seront intégrées à la convention d'occupation temporaire du domaine public et leur non application entrainera sa résiliation.

En vertu de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque le titre d'occupation du domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Nom et adresse de la personne publique :

Commune de Sainte-Anne
Hôtel de Ville
97180 SAINTE-ANNE
Tél : 0590 85 48 60 / Fax : 0590 85 48 94
Email : service.courrier@ville-sainteanne.fr

Cadre juridique : Article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, alinéa 1

Objet : Mise à disposition de foncier nu (sans équipement matériel, ni fourniture d'eau, ni d'électricité) pour l'exploitation économique d'activités nautiques

Lieu d'exécution : Plage des Galbas selon le plan annexé

Superficie : 12 m²

Activités :

- **Principale :** Activités nautiques mécaniques de loisirs - **Secondaire :** Location de matériel nautique

Conditions d'occupation :

- ✚ L'occupation fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée d'un an et sera strictement destinée à l'utilisation déclarée dans l'AOT
- ✚ Tous les aménagements sont à la charge de l'occupant. La structure devra être légère et démontable.
- ✚ L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location.
- ✚ L'occupation peut-être suspendue à tout moment pour des besoins d'intérêts généraux notamment dans le cadre de l'aménagement de la plage des Galbas dont l'étude est actuellement en cours sans dédommagement en nature ou financier de la Ville ni remboursement de la redevance.
- ✚ L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.
- ✚ Toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la Commune de Sainte-Anne.

Redevance annuelle :

- **Part fixe :** La redevance pour occupation économique est fixée à **800€ pour l'année**
- **Part variable** proportionnelle au chiffre d'affaire lié à l'activité exercée sur le domaine public, elle s'élève à **2% du chiffre d'affaires annuel réalisé au-delà de 60 000€**

Critères d'attribution :

- **Qualité commerciale, économique et touristique du projet : 15 %**

- **Qualités professionnelles au regard de l'activité envisagée : 20 %**
- **Caractère sportif et formation 15%**
- **L'impact des aménagements et respect de l'environnement : 20 %**
- **Pourcentage du montant de la part variable de la redevance envisagée : 30 %**

Conditions de dépôt des candidatures :

Retrait du dossier de candidature.

Le dossier sera composé d'un courrier de demande décrivant l'activité, son déroulement et son organisation ainsi que des pièces indiquées ci-dessous.

Pièces à fournir :

- ✚ Pièce d'identité nationale
- ✚ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✚ Coordonnées et statut de la société, extrait Kbis de moins de 3 mois,
- ✚ Description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos, et schéma détaillé de l'implantation (précisions sur les matériaux utilisés, charpente, ossature, toiture)
- ✚ Description des moyens techniques et humains prévus
- ✚ Plan d'affaire prévisionnel et plan de financement envisagé pour l'activité
- ✚ Expériences professionnelles, agréments, certificats en lien avec l'activité
- ✚ Tous éléments que le candidat jugera utile à la compréhension de sa proposition
- ✚ Planning prévisionnel d'utilisation (horaire d'ouverture, de fermeture...)

Dépôt du dossier de candidature.

Le dossier dûment complété et accompagné des pièces à fournir, portant les mentions

«**CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION ECONOMIQUE D'ACTIVITES NAUTIQUES
SUR LA PLAGE DES GALBAS** »
« **CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR** »

et contenant une enveloppe cachetée au nom du candidat sera :

- **Déposé contre récépissé** à l'accueil de la Direction de l'Animation et du Développement du Territoire – Centre administratif de Valette (rez-de-chaussée) 97180 Sainte-Anne
- **Adressé par courrier recommandé** à Monsieur le maire de la ville de Sainte-Anne (Direction de l'Animation et du Développement du Territoire) – Hôtel de ville - Place Schœlcher 97180 Sainte-Anne

Durée de publicité - L'avis de publicité sera consultable durant 10 jours soit jusqu'au **Vendredi 25 février 2022 à 12h00** (Heure locale)

Contact : Pour tout complément d'information, veuillez-vous adresser à la Direction de l'Animation et du Développement du Territoire au 0590 85 59 95 ou par mail à l'adresse : dadt@ville-sainteanne.fr

Le Maire

Christian BAPTISTE

Annexe

Emplacement mis à disposition sur la plage des Galbas Pour l'exploitation économique d'activités nautiques



 Emplacement mis à disposition

